
Le climat scolaire et la discipline : le processus de renvoi

R. Paul Marshall, B. Ed., M. Ed., LL.B., E.A.O.
pmarshall@ehlaw.ca

Le 4 avril 2013

Le climat scolaire et la discipline

- Il existe un lien important entre le climat scolaire et la réussite scolaire
- Lorsque le climat scolaire est positif, tous les membres de la collectivité scolaire se sentent accueillis et respectés
- L'un des facteurs d'un climat positif est un environnement sécuritaire
- La discipline est un mal nécessaire au maintien de cet environnement sécuritaire

N.P.P. 145 – Caractéristiques d'un climat scolaire positif

Qu'est-ce que le climat scolaire?

- « L'ensemble des relations personnelles qui se vivent dans une école. Lorsque ces relations reposent sur l'acceptation réciproque et l'intégration, et que tous se comportent de la sorte, une culture de respect s'instaure naturellement. »

Le climat scolaire et la discipline

- S'il est nécessaire, il est important que le recours à la discipline ne nuise pas au climat scolaire
 - vous ne voulez pas projeter une image de harcèlement, de discrimination ou d'indifférence
- Nouvelle approche pour favoriser un climat scolaire positif: la discipline progressive
 - par opposition à l'approche de « tolérance zéro »

Aperçu de la séance

- Si vous devez considérer le renvoi, par définition, vous faites face à un incident suffisamment sérieux pour rendre une suspension obligatoire
- Cette présentation a pour but de vous guider dans les différents rôles que vous imposent la législation, tout en maintenant un climat scolaire positif dans des circonstances où il a déjà été perturbé :
 1. l'enquête
 2. la recommandation
 3. l'audience de renvoi
 4. les appels

L'enquête

L'enquête par la direction

- C'est le fondement du processus
- La recommandation de la direction doit être motivée par les faits
 - Elle fera l'objet d'examen lors d'une audience et en cas d'appel
- Une enquête bien menée contribue à un climat scolaire positif
 - les problèmes ne sont pas ignorés
 - les élèves sont encouragés à faire part de leurs préoccupations, sachant qu'ils seront traités respectueusement et équitablement
 - les mesures disciplinaires sont appliquées de manière juste et équitable

Considérations générales

Agissez rapidement

- L'enquête doit être entamée « promptement »
- On veut maximiser les chances d'avoir des témoignages fidèles
- On veut éviter que des éléments pertinents soient perdus ou oubliés

Soyez équitable

- Restez neutre et impartial
- Donnez à tous l'occasion d'examiner les accusations contre eux et d'y répondre

Préservez la confidentialité

- Toutes les personnes en cause doivent respecter la sensibilité et la confidentialité de la situation
- Le dossier d'enquête est conservé sous clé avec un accès limité

Planification du processus

- Il est essentiel d'avoir un plan en place
 - Qui doit être interrogé?
 - Identifier tous les témoins possibles y compris les élèves impliqués et le personnel
 - S'assurer de rencontrer le plaignant, la victime ainsi que ses parents
 - Dans quel ordre les témoins devraient-ils être interrogés?
 - Quel est le meilleur endroit pour tenir des entrevues?
 - Quelles questions allez-vous poser?

Déroulement des entretiens

- Mettez le témoin à l'aise
- Expliquez les circonstances et l'objectif de l'entretien
- Obtenez un sommaire écrit du témoin
- Veillez à la fidélité et à l'exhaustivité de l'information
- Expliquez que vous aurez peut-être besoin de faire un suivi au moyen d'une deuxième entrevue
- Faites un rappel sur la nature confidentielle de l'enquête

Technique de questionnement : l'entonnoir

1. L'entrée en matière
2. Questions orientées : l'entonnoir
 - Invitez une description des événements, l'ordre chronologique fonctionne bien
 - questions ouvertes, puis fermées
 - Utilisez des phrases interrogatoires classiques
 - qui? quoi? où? quand? comment? pourquoi?
 - Pas de questions suggestives
3. Obtenez plus de précisions
4. Approfondissez ou vérifiez les réponses

En pratique

- Posez des questions simples
 - Un fait, une question
 - Brèves et précises
 - Formulées dans un vocabulaire simple
- Écoutez la réponse / écoute active
 - Prêtez attention à la réponse et formulez la question suivante selon la réponse reçue à la question précédente
 - Soyez prêt à adapter l'entretien
- Évitez de piéger la personne. Ce n'est pas un contre-interrogatoire.
 - Ne posez pas des questions en utilisant le tour négatif
- Restez neutre

Prenez des notes!

Les notes contemporaines : qu'est-ce que c'est?

- Un rapport exact (notes) écrit sur le moment (rencontre, entrevue, conversation ou discussion, collecte d'information, action prise par la direction, etc.), ou le plus tôt possible par la suite
- Peut inclure cahiers, agendas, comptes-rendus, notes

Pourquoi?

- Elles permettent de rafraîchir la mémoire à une date ultérieure ou de justifier des actions particulières
 - Elles peuvent être utilisées devant le comité de suspension ou de renvoi, et en appel
- De plus grande valeur si elles sont prises correctement

En pratique

- Lisibles, exactes et factuelles
- Noms des personnes présentes, actions, observations, emplacement
- Ne paraphrasez pas – inscrivez les mots utilisés
- Signées, avec la date et l'heure à laquelle les notes ont été prises
- Pour que leur validité soit reconnue, les notes doivent être prises au moment, ou le plus tôt possible par la suite
- Conservez vos notes originales

Mise en garde

- Vos notes pourraient être produites et/ou divulguées à l'avenir
- Évitez d'y inclure des commentaires qui peuvent donner l'impression que vous n'êtes pas objectif ou impartial
 - Le risque est moindre si une seconde personne prend les notes pour vous durant une rencontre

Conclusion de l'enquête

Évaluation de la crédibilité

- Qui croyez-vous?
 - Déterminez si vous pensez que la personne interrogée était crédible ou non
 - Y a-t-il des motifs qui expliqueraient une fausse plainte ou l'invention d'éléments de preuve?

Autres éléments de preuve

- Les documents qui rehaussent la crédibilité ou corroborent la version des événements des témoins
- Les documents qui rafraîchissent la mémoire des témoins
- Examinez les lieux pour situer les déclarations dans leur contexte, le cas échéant

Conclusion de l'enquête

Norme de la preuve

- Critère de la prépondérance des probabilités :
 - Il est plus probable que l'événement se soit produit de la façon décrite
 - Vraisemblable
 - 51%
- Ce n'est pas le test du droit pénal
 - « hors de tout doute raisonnable » n'est pas applicable

La recommandation

La discipline progressive

- Dans le cadre d'un climat scolaire positif, la direction doit respecter le principe de la discipline progressive dans sa recommandation
- La discipline progressive permet
 - de répondre aux comportements inappropriés par des mesures appropriées croissantes
 - de permettre aux élèves de tirer les leçons de leurs actes
 - de favoriser un comportement positif

La discipline progressive

- La discipline progressive comprend :
 - des stratégies croissantes d'intervention et de soutien
 - pas seulement des mesures punitives
 - des mesures d'accommodement, au besoin
 - des méthodes de discipline alternatives
 - l'implication des parents
- L'application de discipline progressive n'est pas toujours appropriée selon la gravité de l'incident

[M.C. v. Toronto Catholic District School Board \(2011 CFSRB 18\)](#)

Facteurs atténuants

- Avant de décider de la mesure appropriée, vous devez considérer chaque incident au cas par cas, en fonction des facteurs atténuants propres à l'élève concerné
 - des élèves coupables d'un même comportement peuvent faire l'objet de mesures différentes (en nature et en quantité)

Facteurs atténuants

L'élève est incapable de contrôler son comportement

- L'existence d'une condition médicale, neurologique ou de développement ne justifie pas systématiquement l'inconduite
- Le comportement doit être une manifestation ou le résultat du handicap et identifié comme tel (comportement symptomatique)
- Reportez-vous au PEI
- La suspension et le renvoi ne sont pas des conséquences acceptables pour un comportement symptomatique

Facteurs atténuants

L'élève est incapable de comprendre les conséquences prévisibles de son comportement

- En raison de sa capacité mentale, ou possiblement de son âge
- L'élève doit être capable de comprendre les conséquences de ses actes
- Il n'est pas nécessaire que l'élève ait réalisé ou compris les conséquences possibles

R.S. v. Dufferin-Peel Catholic District School Board (2008 CFSRB 69)

Facteurs atténuants

La présence continue de l'élève dans l'école ne pose pas de risque inacceptable pour la sécurité de qui que ce soit

- Critère exigeant
- La perception du personnel ou des étudiants n'est pas nécessairement déterminante
- Il peut être utile d'obtenir un rapport de spécialiste estimant le risque posé par l'élève

Autres facteurs

Les antécédents de l'élève

- Incident isolé
- Remords
- Participation à un programme de soutien/réhabilitation
- Histoire personnelle de l'élève

L'âge de l'élève

- Peut influencer l'intelligence sociale de l'élève

Autres facteurs

Le fait de savoir si l'activité pour laquelle l'élève est ou peut être suspendu ou renvoyé était liée au harcèlement de l'élève, notamment en raison de sa race, de son origine ethnique, de sa religion, de son handicap, de son sexe ou de son orientation sexuelle

- La direction doit avoir connaissance du harcèlement
 - L'élève a-t-il rapporté des incidents de harcèlement ou d'intimidation contre lui?
 - Y a-t-il eu des signes d'intimidation ou de harcèlement que la direction aurait pu interpréter?
- Depuis le 1^{er} septembre 2012, la Loi 13 modifie les définitions et le paragraphe 310 de la *Loi sur l'éducation* pour y inclure l'intimidation

Autres facteurs

Les conséquences de la suspension ou du renvoi sur la poursuite des études de l'élève

- Particulièrement considéré dans les situations de renvoi de toutes les écoles du conseil
 - exclusion des cours d'été, poursuite d'un PEI
- Le renvoi de toutes les écoles du conseil n'est pas la solution pour permettre l'accès de l'élève à un meilleur système de soutien (généralement offert dans les programmes pour élèves renvoyés)

[M.C. v. Toronto Catholic District School Board \(2011 CFSRB 18\)](#)

Autres facteurs

Dans le cas d'un élève pour lequel un plan d'enseignement individualisé a été élaboré :

- i. si son comportement était une manifestation du handicap identifié dans le plan,
- ii. si des mesures d'accommodement adéquates et personnalisées ont été prises,
- iii. si la suspension ou le renvoi risque d'aggraver son comportement ou sa conduite.

L'importance de tenir compte du PEI

- Dans la majorité des cas, les appels de décisions de renvoi concernent des élèves identifiés
- S'agit-il d'un comportement symptomatique?
- Quelles sont les mesures d'accommodement en place? Sont-elles suffisantes?
 - Les mesures d'accommodement n'ont pas à être parfaites, mais à respecter le PEI
- Quels sont les déclencheurs du comportement de l'élève? La suspension ou le renvoi pourrait-il les exacerber?

Mesures disciplinaires de rechange

- Particulièrement pour les élèves exceptionnels (identifiés ou non)
- Les mesures de rechange à des suspensions devraient être adaptées avant l'émission de mesure disciplinaire formelle
- La nature du comportement de l'élève peut faire en sorte qu'une mesure de rechange ne soit pas appropriée

Recommander le renvoi

- Assurez-vous que l'incident en question permet le renvoi
 - en vertu de la législation; ou
 - en vertu d'une politique du conseil
- Si l'incident n'a pas eu lieu à l'école ou lors d'activités scolaires, mais que vous considérez qu'il a un impact sur le climat scolaire, assurez-vous qu'il existe un lien clair et direct entre le comportement fautif et le climat scolaire
 - La possibilité d'un effet sur le climat scolaire n'est pas suffisante

[J.G. v. Kawartha Pine Ridge District School Board \(2009 CFSRB 16\)](#)

[N.N. v. Rainbow District School Board \(2011 CFSRB 9\)](#)

[M. v. Toronto District School Board \(2008 CFSRB 105\)](#)

[HK v. Durham Catholic District School Board \(2008 CFSRB 77\)](#)

Le rapport de la direction

- Établissez une suite chronologique des événements
- Adoptez un langage simple et concis, évitez le jargon
- Limitez-vous aux faits recueillis, ne faites pas de présomptions
- N'insérez pas des opinions ou du langage qui semble passer un jugement, le rapport doit être rédigé de façon objective
- Évitez le ouï-dire et les éléments qui ne sont pas pertinents
- Faites une recommandation précise, claire et sans équivoque, motivée par les faits et les facteurs atténuants
- Tenez compte de qui sera appelé à lire et à interpréter le document
- N'oubliez pas que vous devrez défendre votre rapport

L'audience de renvoi

L'audience de renvoi

- Déroulement de l'audience
 - présentation de la direction, puis de l'élève et des parents
 - droit de réplique de la direction, puis de l'élève et des parents
 - période de questions du Comité
- Les représentations des parties à l'audience
 - Toutes les représentations faites par les parties (orales et/ou écrites)
 - Les opinions de toutes les parties sur la nature et l'étendue de la discipline à imposer

L'audience de renvoi

- Par sa structure, l'audience de renvoi favorise aussi à un climat scolaire positif
 - participation de toutes les parties (école, élève/parents, conseil)
- Souvenez-vous, ce n'est pas votre procès : votre rôle est de présenter objectivement les faits qui ont mené à votre recommandation
 - Une enquête bien menée pourra appuyer vos conclusions et votre recommandation

Les appels

La Commission de révision des services à l'enfance et à la famille (CRSEF)

- Le forum ayant l'autorité d'entendre les appels des décisions de renvoi
- Ces appels se font contre le conseil scolaire, pas la direction elle-même
- Mais la direction sera appelée à témoigner
 - Adoptez la même attitude que durant l'audience de renvoi

Le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario

- De plus en plus de parents choisissent de se tourner vers le Tribunal des droits de la personne pour contester les mesures disciplinaires imposées à leurs enfants
- Le Tribunal a établi qu'il n'a pas l'autorité de juger de la justesse des décisions prises par les écoles
- Sa seule autorité est de déterminer si ces décisions ont été prises en accord avec le *Code*, et si l'un des motifs interdits a été un facteur

[C.M. and Toronto District School Board \(2012 HRTO 1853\)](#)

À votre avis...

- À la suite d'une enquête sur le trafic de marijuana par l'un de vos élèves, vous avez établi que :
 - L'élève a admis avoir vendu de la marijuana
 - La transaction a eu lieu en dehors de l'école, durant le temps libre de l'élève
- Cette activité a-t-elle un impact sur le climat scolaire?

Répercussions sur le climat scolaire

- *K.R. & M.R. v. Greater Essex County District School Board* (2010 CFSRB 8)
 - **Oui**

- *J.G. v. Kawartha Lake Pine Ridge District School Board* (2009 CFSRB 16)
 - **Non**

K.R. v. Greater Essex County District School Board (CRSEF – 2010)

- L'élève a été renvoyé de toutes les écoles du conseil pour « trafic » de marijuana
 - L'élève a avoué avoir vendu des joints un matin avant les cours, mais que c'était la première fois
 - L'incident a eu lieu dans une zone fumeurs, près de l'école, mais pas sur la propriété de l'école

K.R. v. Greater Essex County District School Board (CRSEF – 2010)

- La CRSEF a conclu que bien qu'il n'ait pas eu lieu à l'école, ou dans le cadre d'activités scolaires, l'incident pouvait affecter, et en réalité avait déjà affecté, le climat scolaire
 - 6 élèves sont arrivés à l'école ce matin-là soit en possession de marijuana, soit sous son influence
 - la zone fumeur, surveillée par l'école, n'est séparée de l'école que par une clôture

K.R. v. Greater Essex County District School Board (CRSEF – 2010)

- Cependant, la CRSEF a conclu que les facteurs atténuants jouaient en la faveur de l'élève
 - L'élève ne présentait pas un risque inacceptable
 - Le renvoi affectait négativement la scolarité de l'élève
 - La direction avait adopté une approche de « tolérance zéro », à l'encontre des amendements législatifs
- Considérant qu'il s'agissait d'un premier incident et les facteurs atténuants, une approche de discipline progressive était plus appropriée
 - La CRSEF a substitué une suspension de 20 jours au renvoi

J.G. v. Kawartha Pine Ridge District School Board (CRSEF – 2009)

- L'élève a été renvoyé de son école pour « trafic » de marijuana
 - L'élève a avoué avoir fumé et partagé de la marijuana avec d'autres élèves, ainsi que d'avoir vendu une « pincée » de marijuana une fois
 - Les incidents ont eu lieu lors de soirées chez des amis, sur une période de 6 semaines

J.G. v. Kawartha Pine Ridge District School Board (CRSEF – 2009)

- La CRSEF a conclu que la preuve n'était pas suffisante pour établir que l'incident allait affecter le climat scolaire
 - La marijuana n'était pas achetée, apportée ou utilisée à l'école
 - Aucune preuve que le sujet était discuté à l'école
 - Aucune preuve que l'élève tentait d'influencer d'autres élèves lorsqu'il était à l'école
- Ayant déterminé que le Conseil n'avait pas l'autorité de renvoyer l'élève, la Commission n'a pas considéré si les activités de l'élève constituaient du trafic, ni les facteurs atténuants qui auraient pu s'appliquer

Conclusion

- Le climat scolaire est « l'ensemble des relations personnelles qui se vivent dans une école. Lorsque ces relations reposent sur l'acceptation réciproque et l'intégration, et que tous se comportent de la sorte, une culture de respect s'instaure naturellement. »
- Ces notions de respect et d'intégration ont naturellement fait évoluer l'approche disciplinaire à l'école
- D'une approche de tolérance zéro, on est passé à une approche individualisée, où la situation de chacun est évaluée au cas par cas



www.ehlaw.ca

Me Paul Marshall
(613) 940-2754
pmarshall@ehlaw.ca